

Arrêté du Maire portant règlementation de la circulation et du stationnement Rue de la Source

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de l'entreprise SAS BONDON – TSA 70011 – Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX réceptionnée en mairie le 30/06/2026,
Considérant l'obligation de régler la circulation et le stationnement Rue de la Source à compter du 06/07/2026 **pour des travaux de renouvellement d'éclairage public**,

Arrête

Art. 1^{er}. – A compter du 06/07/2026 et pour une durée de 25 jours soit jusqu'au 31/07/2026, la Rue de la Source sera fermée à la circulation (sauf riverains) et interdite au stationnement. Une déviation sera mise en place par la Rue du Grenache.



Art. 2. – L'entreprise SAS BONDON laissera libre d'accès aux usagers la pompe à eau située en bas de la Rue la Source. La pompe pourra être accessible par le Chemin du Lavoir.

Art. 3. – Le stationnement et la circulation des poids lourds et véhicules légers au droit du chantier sera interdit pendant la durée des travaux.

Art. 4. – Cet arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée de la rue concernée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Art. 5. - La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise. Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 6. - La Secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SAS BONDON
- Gendarmerie de SAINT MATHIEU DE TREVIERS

A Le Triadou le 03/07/2026

Le Maire,
Pascal VABRE



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr